



Primalliance Assistance Energie®

QUESTION :

En habitation collective, peut-on utiliser des amenées d'air dans les parties communes pour l'alimentation en air des logements ?

REPONSE :

Non. La NF DTU 61.1 P5 stipule qu'il est interdit de faire transiter par les parties communes une amenée d'air indirecte pour les logements.

Ci-joint : - Extrait de la NF DTU 61.1 P5

Extrait de la NF DTU 61.1 P5

9.2 Amenée d'air indirecte

L'amenée d'air indirecte doit satisfaire aux dispositions suivantes :

- l'air extérieur pénètre dans un ou plusieurs locaux contigus au local à alimenter, ou séparés de celui-ci par un dégagement (entrée ou couloir) et/ou par une seule pièce ;
- l'air extérieur transite de ces locaux vers le local à alimenter par des passages permanents, spécialement prévus à cet effet. L'air ne doit pas transiter par un cabinet d'aisance, par un autre logement ou par une partie commune de l'immeuble.

NOTE Une amenée d'air indirecte répondant aux dispositions de l'arrêté du 22 octobre 1969 ou de l'arrêté du 24 mars 1982 relatifs à l'aération des logements est réputée satisfaire à l'introduction de l'air nécessaire aux appareils d'utilisation de gaz sous réserve que les débits d'air soient compatibles avec la puissance de ces appareils. (Voir paragraphe 9.4 Dimensions des amenées d'air).

L'introduction de l'air se fait dans les conditions suivantes :

- La somme des sections libres des passages à travers les parois et de leurs orifices terminaux, situés dans la même pièce ou dans des locaux différents, est donnée par le tableau 1 du paragraphe 9.4 du présent document.
- Les passages de transit sont réalisés par :
 - détalonnage d'une porte à condition qu'il n'affaiblisse pas la solidité de cette dernière,
 - rehaussement des huisseries de porte de manière à ménager un passage d'air en partie basse de l'ouvrant,
 - utilisation d'une grille de transfert,
 - utilisation de blocs-portes présentant, de conception, des passages d'air sur leur périphérie.
- Les passages de transit permettent à l'air de circuler des pièces principales vers les pièces de service.
- Les valeurs minimales de détalonnage des portes sont les suivantes :
 - détalonnage de 2 cm pour la porte de la pièce où est situé l'appareil à gaz,
 - détalonnage de 1 cm pour les autres portes intérieures du logement.